



Nouakchott, le: 06 MAR 2024 في انواكشوط،

Numéro 033/24 مرقم
A.R.M./Pr 033/24 س.ت.ص.ع

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 01/03/2024, par SADE contre les critères de qualification du DAO N°01/UGPERG – PRNS/MHA/2024 relatif au marché des travaux de pose de conduite DN 1200 entre Idini et Nouakchott, objet de l'Appel d'offre DAO N°01/UGPERG – PRNS/MHA/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

